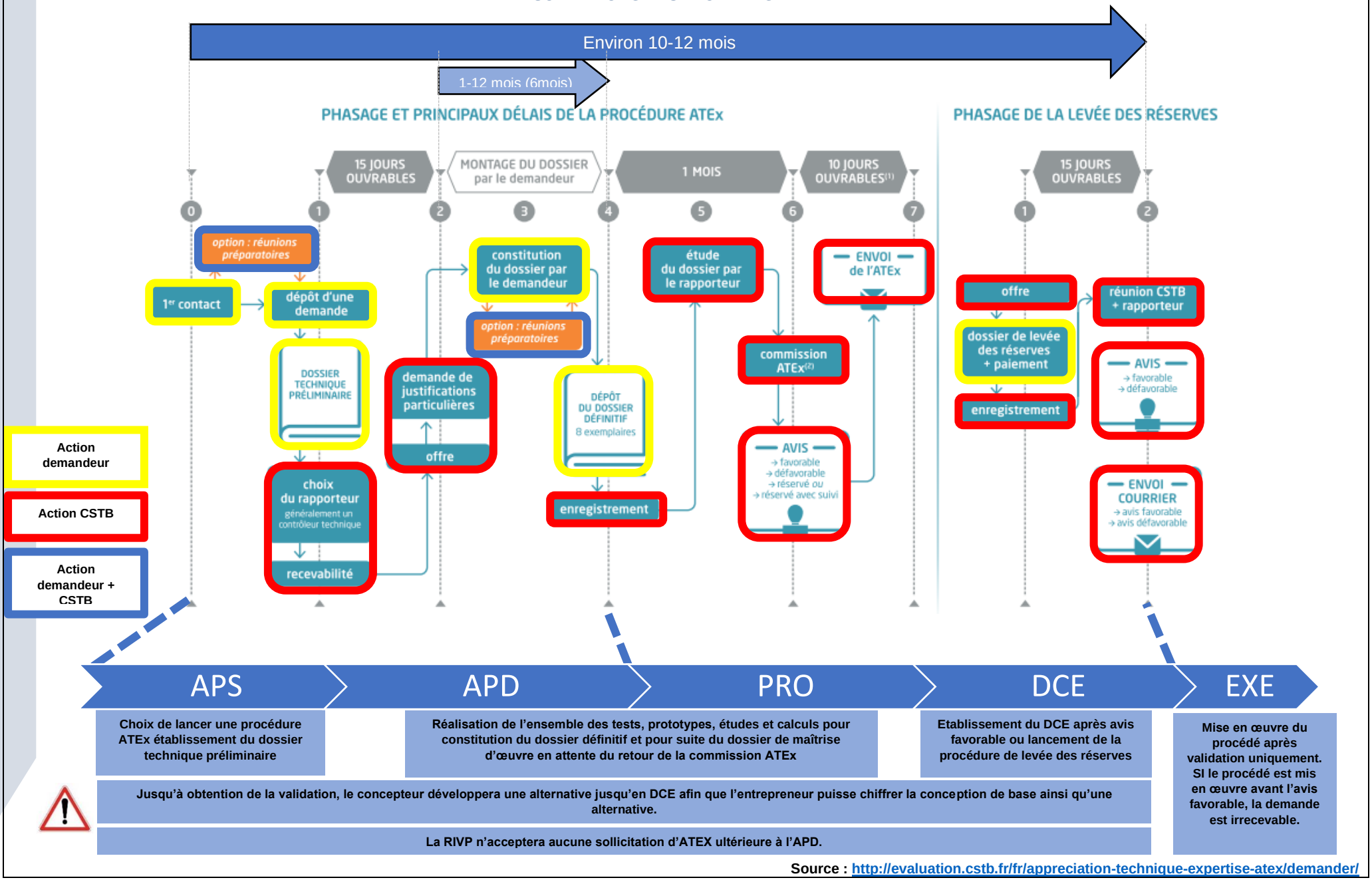
CAHIER DES PRÉCONISATIONS – FICHE : ATEX

SCHEMA ORGANISATIONNEL GENERAL



Source : http://evaluation.cstb.fr/fr/appreciation-technique-expertise-atex/demander/

CAHIER DES PRÉCONISATIONS – FICHE : ATEX

Le CSTB se réserve le droit de refuser une demande d'ATEx dans le cas où les phases de l'opération nécessitant une ATEx sont déjà engagées ou prévues d'être engagées de manière irréversible avant la date du Comité d'Experts.

POURQUOI FAIRE UNE DEMANDE D'ATEX (APPRECIATION TECHNIQUE D'EXPERIMENTATION) ?

La procédure ATEx est à mettre en place lorsque l'une des quatre conditions suivantes n'est pas respectée :

- Un **produit** utilisé est **innovant** (cela signifie qu'il ne répond pas à une norme de produit),
- Le **mode de conception-dimensionnement** de l'ouvrage est **innovant** (cela signifie qu'il y a une absence de norme de calcul),
- Le **mode de réalisation des travaux** est **innovant** (absence de DTU, travaux hors DTU),
- Le contexte d'une réglementation par objectifs permet de faire appel à des solutions alternatives **non décrites dans la réglementation** elle-même (dans le cas où une réglementation fixe des objectifs à atteindre sans précision des moyens).

QUI PEUT FAIRE UNE ATEX ? QUE DOIT-ELLE CONTENIR ?

- Une **concertation de l'ensemble des acteurs** est nécessaire afin d'obtenir l'ensemble des informations nécessaires pour déposer un dossier complet. Cependant **n'importe quel acteur peut porter le dossier** en son nom.
- Le dossier déposé doit permettre à la commission ATEx de se prononcer sur les aspects suivants : **Faisabilité, Sécurité, Risques de désordres** et éventuellement, aptitude à satisfaire une réglementation par objectif.

Intervenant	Rôle de chaque intervenant
Maître d'ouvrage	Dépôt du dossier administratif comprenant : • Le type d'ATEX sollicité (A, B ou C), • Les caractéristiques justifiant l'utilité d'une ATEx, • L'objectif de l'expérimentation, • La nature et l'importance de l'expérimentation estimée nécessaire (ATEx A) et la localisation de la réalisation en supplément (ATEx B), • La désignation de l'ensemble des parties intéressées.
Promoteur d'innovation (fournisseur)	• Réalisation de prototypes et essais en laboratoire pour test du matériel, • Note technique sur moyens de production et autocontrôles prévus, • Réalisation d'un dossier de référence.
Concepteur (Maître d'œuvre)	• Réalisation de notes de calcul (thermique, acoustique, structurel…), • Réalisation de notes techniques sur le respect des normes en vigueur.
Entrepreneur	• Réalisation de tests in situ, • Partenariat avec le Maître d'œuvre pour détermination du mode de mise en œuvre sur site, • Note technique sur la sécurité en chantier et en service, • Réalisation d'un dossier de référence.
Contrôleur technique	• Examen du dossier technique pour validation avant transmission au CSTB, remarques sur le respect des normes en vigueur.
Assureur	• Proposition d'association au projet pour assurance de l'innovation.

LES DIFFERENTES ATEX

On distingue les différents types d'ATEx suivants :

- **ATEx cas A :**
  - L'ATEx vise **un produit ou procédé pour une durée limitée et une quantité totale cumulée déterminée**. Exemple : un industriel ou fabricant souhaite obtenir un premier agrément officiel avant de réaliser un avis technique.
  - Son **coût moyen** est d'environ 14 à 20 000€ HT*
  - Sa **durée de validité est définie au cas par cas** par la commission (en général 2 à 3 mois)
- **ATEx cas B :**
  - L'ATEx porte **sur un projet de réalisation** : il s'agit donc du cas rencontré plus fréquemment par le maître d'ouvrage. Il est utile pour réaliser un procédé innovant comme décrit ci-avant dans le cadre d'une opération donnée.
  - Son **coût moyen** est d'environ 8 à 11 000€ HT*.
  - Aucune durée de validité ne s'applique sur ce cas, étant donné que l'ATEx type B est **uniquement applicable à une opération.**
- **ATEx cas C :**
  - L'appréciation porte sur **l'application à une nouvelle réalisation expérimentale d'une ou plusieurs techniques, ayant précédemment fait l'objet d'une ATEx cas B**.
  - Son **coût moyen** est d'environ 3 200€ HT*.
  - Aucune durée de validité ne s'applique sur ce cas, étant donné que l'ATEx type B est uniquement applicable à une opération

**coûts indicatifs (hors frais de déplacement du CSTB ou frais relatifs à l'établissement du dossier (frais administratifs, frais d'études complémentaires)) : le coût définitif est fixé en commission par le CSTB.*
Des options peuvent s'ajouter à ces coûts de base :

- *Option pour lever les réservés : 50% du coût de base*
- *Option pour réunion préparatoire : environ 4000€ HT*

Pass'Innovation

Le Pass'Innovation était une procédure d'évaluation technique des innovations. Cependant, depuis le 1er septembre 2017, cette procédure n'est plus en vigueur. La seule procédure afin d'obtenir une évaluation technique d'une innovation est donc désormais l'ATEx.

Quelques chiffres

1982 : Création de la procédure ATEx
100 : Nombre d'ATEx émis chaque année
2250 : Nombre d'ATEX émis depuis la création du procédé

Bibliographie

- **CSTB** – http://evaluation.cstb.fr
- **Expert par famille de produit pour ATEx :** http://evaluation.cstb.fr/fr/appreciation-technique-expertise-atex/
- **Trouver une ATEx existante :** http://evaluation.cstb.fr/fr/rechercher/produits-evalues/